

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 20 mars 2026

Date de
convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ARZANI, doyen de l'assemblée.

Présents :

Monsieur BONSIGNORE Pascal
Madame GIAUFFRET Caroline
Monsieur ARZANI Jean-Pierre
Madame FAYOLLE Patricia
Monsieur CHAIX-EICHEL Michel
Madame DI BARTOLO Claire
Monsieur GIOAN Joseph
Madame CRESP Maud
Monsieur MERCIER Thierry
Madame NANNINI Aurore
Monsieur BONFILS Olivier
Madame GAGLIO Emilie
Madame MILONI Emilie
Madame BAROLLE Monique
Monsieur LEBEAU Marc
Madame CIVALLERO Françoise
Monsieur RAIBAUT Robert

Excusés avec procuration :

Monsieur BALDIN Jean-Luc a donné procuration à Monsieur MERCIER Thierry
Monsieur COUBETERGUES Benoît a donné procuration à Madame GIAUFFRET Caroline

Madame FAYOLLE Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

POINT 6 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

~~Vu l'Article 2122-22 et 2122-23 du code~~ général des collectivités territoriales,

Afin de faciliter les tâches administratives, des délégations de missions complémentaires peuvent être données au Maire par délibération.

Il est donné lecture de l'article 2122-22 et des 29 alinéas :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 5000 euros;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

AR Prefecture

006-21490006x2026,320 103-212-01
Reçu le 28/03/2026

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31.12.1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Considérant les modalités de fonctionnement de notre commune et de son administration et la nécessité d'optimiser les délais de prise de décisions, je vous propose de donner à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat les délégations énumérées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De déléguer les pouvoirs énumérés et ce, pendant la durée du mandat.

FAIT le 20/03/2026

Aspremont,

Le Maire
Pascal BONSIGNORE

